

Appel de projets en éco-conception



PME —
MTL
GRAND SUD-OUEST



Appel de projets

Éco-conception



Contexte

PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal, a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique de nos collectivités, de manière intégrée, concertée et durable.

PME MTL Grand Sud-Ouest lance un appel de projets en éco-conception afin de mobiliser les entreprises et de faciliter l'adoption de pratiques durables au sein des organisations de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun.

Admissibilité

Demandeur

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Être une entreprise privée (à l'exception d'un commerce), constituée depuis au moins un an et disposer d'une équipe d'au minimum deux personnes.
- Être implanté sur le territoire de LaSalle, du Sud-Ouest ou de Verdun.
- Démontrer la viabilité de l'entreprise :
 - la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de démarrage;
 - la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance.
- Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Projets admissibles

Les projets admissibles visent à intégrer des considérations environnementales et sociales dès la phase de conception d'un produit ou d'un service.

Le projet doit permettre de prévenir ou de réduire, à la source, les impacts négatifs du produit ou du service sur l'environnement et la société durant son cycle de vie, tout en maintenant sa qualité et sa performance.

Plus concrètement, voici quelques exemples de projets en éco-conception :

- Remplacer des matières vierges par des matières recyclées ou réutilisées.
- Mettre en place des mesures pour prolonger la durée de vie des produits.
- Mettre en place des mesures pour réduire le volume ou le poids des produits fabriqués.
- Revoir la conception des produits de manière à ce qu'ils puissent être facilement désassemblés en fin de vie (afin de faciliter le tri des matières et/ou leur réparation, si nécessaire).
- Privilégier le codage vert dans la réalisation d'une application.
- Adapter le modèle d'affaires afin d'offrir les produits sous forme de service.

Les projets visant uniquement la réalisation d'études, comme un bilan GES ou une analyse de cycle de vie, sont également admissibles. Étant donné que les impacts environnementaux font partie des critères de sélection des projets, il est possible que les projets ne prévoyant pas la mise en œuvre d'actions concrètes soient moins priorités. Nous encourageons néanmoins toutes les entreprises à déposer leur projet.

Pour être admissible, le projet soumis devra se réaliser dans un horizon maximal de douze (12) mois suivant la date de signature de la convention d'aide financière. Si votre projet prévoit un plus long échéancier, veuillez nous contacter pour valider l'admissibilité.



Nature et montant de l'aide financière

L'aide financière sera sous forme de contribution non remboursable (subvention).

La contribution peut atteindre un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires, sans excéder 50 000 \$ par entreprise.

Le cumul de l'aide financière provenant de sources gouvernementales ne peut excéder 80 %.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses relatives au projet d'affaires sont admissibles.

Comment déposer une demande ?

Toute demande doit être envoyée avant la date limite du **jeudi 13 août 2026** en utilisant le formulaire prévu à cet effet dont le lien est sur la [page web de l'appel de projets](#).

Toute demande doit contenir les documents suivants :

- Le formulaire de demande rempli, rédigé en français.
- Le budget et le montage financier du projet ([utiliser ce modèle à télécharger et compléter](#)).
- Un plan d'affaires ou un sommaire exécutif comprenant, entre autres, des prévisions financières sur au moins deux exercices complets, qui témoignent de la pérennité du projet ainsi que de perspectives solides de viabilité et de rentabilité.
- Une copie des documents financiers suivants :
 - a) pour une entreprise en activité depuis au moins deux ans : une mission de compilation des états financiers des deux exercices précédant celui de l'octroi de la contribution;
 - b) pour une entreprise en activité depuis plus d'un an mais moins de deux ans : une mission de compilation des états financiers de son premier exercice.

Analyse et sélection des projets

Chaque demande est évaluée par le comité d'investissement commun (CIC) de PME MTL Grand Sud-Ouest, qui détermine si l'entrepreneur et son projet répondent aux objectifs et aux exigences de la politique du Fonds.

Critères d'évaluation :

- Les impacts environnementaux prévus par la réalisation du projet.
- Le potentiel du projet à procurer un avantage économique ou concurrentiel à l'entreprise (réduction de coûts, accès à un nouveau marché, etc.)
- La capacité de l'équipe à mener le projet à terme
- La faisabilité du projet, ainsi que le réalisme du budget et de l'échéancier
- La viabilité économique de l'entreprise
 - la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de démarrage;
 - la viabilité économique démontrée de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;

Les projets sont analysés et acceptés en fonction des résultats de l'évaluation et des fonds disponibles.

PME MTL Grand Sud-Ouest ne pourra contribuer financièrement qu'à hauteur des fonds disponibles et se réserve le droit de refuser tout projet en totalité ou en partie, ou d'accorder une aide inférieure au montant demandé.

Après l'acceptation du projet

Lorsqu'un projet est retenu par PME MTL Grand Sud-Ouest, une convention d'aide financière sera signée entre le promoteur et PME MTL Grand Sud-Ouest. Cette entente définit les conditions de l'aide financière, les modalités de versement ainsi que les obligations des parties.

Des frais de traitement de dossier de 250 \$ seront facturés aux promoteurs des projets sélectionnés.

Les documents suivants sont nécessaires pour le décaissement :

- Dernière déclaration de TPS, TVQ et D.A.S.
- Copie du bail, le cas échéant
- Convention entre actionnaires
- Certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires

Le décaissement sera effectué sur réception des factures, ainsi que selon les autres conditions précisées dans le contrat. Un calendrier de décaissements sera également inscrit à la convention.

Pour plus de renseignements, communiquer avec :

Daphne Ferguson

Directrice au développement industriel et durable

PME MTL Grand Sud-Ouest

3617, rue Wellington, Montréal (Québec) H4G 1T9

514-998-9554

dferguson@pmemtlgso.com

Réseau de soutien aux
entreprises de la Ville
de Montréal

Montréal 

Québec 

